

LE 13 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 13 novembre 2023, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS:

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire suppléant, Alain Giroux

Absence motivée : le maire, monsieur Scott Pearce

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-11-342

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivant au point varia à l'ordre du jour :

- Transfert de titre de propriété du lot 5 317 002 en faveur de la municipalité du Canton de Gore – don de madame Véronique Castonguay;
- Contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore »;
- Contribution à l'Association des propriétaires du lac Ray pour des tests d'eau supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-11-343

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle aucune question ne fut posée.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la greffière-trésorière dépose les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre et ceux de l'exercice 2022 qui ont été réalisés au cours de la même période.

La greffière-trésorière dépose aussi les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant par rapport à ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière-trésorière dépose les formulaires complétés des divulgations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 260 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ET D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (348 800 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 260 décrétant l'acquisition d'habits de combat et d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et autorisant un emprunt de trois cent quarante-huit mille huit cents dollars (348 800 \$) nécessaire à cette fin.

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de **216**, que le nombre de signatures au registre est de **0** faisant, en sorte que le règlement numéro 260 décrétant l'acquisition d'habits de combat et d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et autorisant un emprunt de trois cent quarante-huit mille huit cents dollars (348 800 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 259 ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'ÉGLISE TRINITY ET DU CIMETIÈRE TRINITY EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 259 ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'ÉGLISE TRINITY ET DU CIMETIÈRE TRINITY EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ;**

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 259** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire suppléant Alain Giroux fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8.8 KM

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8.8 KM ;**

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 261** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire suppléant Alain Giroux fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2023-11-344

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le la municipalité a adopté son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au mois d'avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 237 a été modifié par le règlement 237-02 au mois d'octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 237 et d'abroger le règlement 237-02 afin de mettre à jour certains titres et d'ajouter des permissions pour engager des dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 237-03 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-11-345

ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 11 RUE RACINE, LOT 5 081 657 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-03)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise à permettre :

- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 3,8 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 12 mètres comme l'exige la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;

- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 1,6 mètre de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à une distance minimale de 8 mètres, comme l'exige également la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- L'emplacement du balcon à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 6 mètres, comme l'exige le règlement de zonage 214 à l'article 61 ;
- L'agrandissement de la remise existante à une distance minimale de 1,8 mètre de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à 2 mètres comme requis à l'article 71 du règlement de zonage 214.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme qui a examiné le dossier lors de sa réunion du 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction de ce projet de Dessin Design, Architecture, en date du 2022-09-27 et émis sous le numéro de dossier 070-19, intitulé « 11 rue Racine, Gore, Révision plan de fondation »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation du projet connu sous le dossier 202380MB1, minutes 3522 et produit par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre de la firme AG 360;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié attentivement la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations formulées par le CCU soulignent certaines préoccupations partagées par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil convient que le PPCMOI, tel que présenté, ne répond pas aux critères d'évaluation prévus à l'article 30 du règlement 248, soit :

- L'intégration du projet dans le secteur sur le plan architectural, de l'implantation, de la densité et de l'aménagement du site (article 30.02) est considérée comme médiocre, se divergeant à d'autres structures par sa forme et sa taille ;
- Il n'est pas possible d'évaluer les avantages proposés pour mettre en valeur le terrain, les plantations, l'aménagement de stationnement et les mesures de contrôle de l'éclairage du site (article 30.03) nécessaires pour réduire l'impact du projet sur les propriétés avoisinantes ;
- L'organisation fonctionnelle du projet (accès, sécurité, contrôle de la circulation, stationnement), particulièrement en conditions hivernales, doit être abordée et jugée adéquate (article 30.04) compte tenu de la proximité de la maison par rapport à la rue et de la pente de la rue par rapport au terrain ;
- Par rapport à la situation précédente, le projet n'offre aucune réduction des inconvénients pour le voisinage (impact visuel du projet, nature et intensité des nuisances, amélioration du bien-être général des occupants et des voisins) (article 30.05) ;
- Le projet compromet l'effort de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel sur son territoire (article 30.07) par la réduction importante des marges de recul ;
- Le projet ne constitue pas une valeur ajoutée pour l'ensemble de la communauté ou du secteur selon le conseil (article 30.08) ;
- Le projet profite à l'intérêt du demandeur par rapport à l'intérêt collectif dans le cas de la maison proposée (article 30.09) ;

- La contribution du projet à l'enrichissement du paysage, du patrimoine naturel et bâti n'est pas apparente (article 30.10) ;
- Aucun effort ne semble avoir été fait pour minimiser les impacts environnementaux du projet sur les milieux naturels (article 30.11) comme en témoigne l'abattage d'un grand nombre d'arbres, sans autorisation ;
- La capacité du terrain à recevoir le projet est douteuse, car la différence entre les marges de recul ainsi que les chiffres d'occupation entre le projet et le règlement sont considérés comme étant majeurs (article 30.12) ;
- Le projet ne démontre pas qu'il y a eu un effort pour améliorer et protéger les milieux naturels (article 30.13).

IL EST PROPOSÉ PAR : Conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : Conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité par les Conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité reporte sa décision concernant le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6 ;

QUE le demandeur dispose d'un délai pour répondre au conseil, soit en modifiant le projet, soit en fournissant des informations à l'appui du projet tel qu'il est présenté, et ce, afin de résoudre les motifs de refus mentionnés dans le préambule.

QUE le demandeur soit avisé que le conseil prendra sa décision à une séance ultérieure à laquelle le demandeur sera invité, par écrit, et aura l'occasion de s'adresser directement au conseil à ce sujet.

ADOPTÉE

2023-11-346

MANDAT AUX VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un vérificateur externe pour effectuer la vérification des finances municipales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances a contacté la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour demander un prix pour des services de vérification ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances recommande de confier le mandat de vérificateur 2023 à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour réaliser l'audit externe des finances de la municipalité pour l'année 2023 pour une somme de 37 757.33 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-11-347

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 363 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE LA SUCCESSION BERTRAND GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 363 (matricule 4170-44-4242) offert gratuitement par la succession de monsieur Bertrand Gagné ;

CONSIDÉRANT QUE la succession de Bertrand Gagné paie les frais reliés au transfert de titre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot, qui est adjacent à plusieurs lots appartenant déjà à la municipalité, pourra servir à la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la proposition de la succession de Bertrand Gagné concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 363 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2023-11-348

VENTE DU LOT 6 511 096 À M. PIERRE VILLENEUVE ET REJEANNE LAROCHE – CHEMIN WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Villeneuve et madame Réjeanne Laroche ont exprimé une volonté d'acheter le lot 6 511 096 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un prix de vente de 4 800 \$, égal à la valeur foncière du lot a été accepté.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la municipalité autorise la vente du lot 6 511 096 à monsieur Pierre Villeneuve et madame Réjeanne Laroche d'une somme de 4 800 \$;

QUE la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QUE les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-349

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-11: 18 RUE DU RUISSEAU-WILLIAMS, LOT 5 318 860

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 860 de la rue du Ruisseau-Williams. Ladite demande vise à permettre l'emplacement d'un garage existant à une distance minimale de 3.9 mètres de la maison plutôt qu'à la distance minimale de 5 mètres comme requis par l'article 71 du règlement de zonage 214 pour la zone VI-20 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et conviennent que de rapprocher le garage à la maison permet d'éviter des dommages inutiles au terrain. Ils ont aussi noté qu'un seul coin du garage est situé à 3.9 mètres et, comme le garage est en angle avec la maison, cette mesure devient rapidement conforme au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-11.

ADOPTÉE

2023-11-350

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-12: CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 318 421

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 421 du chemin du lac Chevreuil. La demande vise à permettre les empiètements suivants :

- Permettre la construction d'une maison à 13,36 mètres (empiètement de 6,64 mètres) à partir de la limite de propriété avant sur le chemin du lac Chevreuil plutôt qu'à 30 mètres comme l'exige le règlement 214 pour une propriété située dans la zone RU-26 ;
- Permettre la construction de la même maison à 20 mètres (empiètement de 10 mètres) de la limite de propriété avant sur la rue du Cardinal plutôt qu'à 30 mètres comme l'exige le règlement 214 pour une propriété située dans la zone RU-26 ;

- Permettre la construction d'un garage à 19 mètres (empiètement de 11 mètres) de la limite de propriété avant sur le chemin du lac Chevreuil plutôt qu'à 30 mètres comme l'exige le règlement 214 pour une propriété située dans la zone RU-26.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que le projet proposé fait en sorte que la maison s'intègre le plus possible dans la topographie afin de minimiser son impact visuel et sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-12.

ADOPTÉE

2023-11-351

PIIA 2023-54 : CHEMIN DES COLIBRIS, LOT 5 316 913

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 316 913 du chemin des Colibris ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-54 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 316 913 du chemin des Colibris, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-352

PIIA 2023-55 : RUE DU MERLE, LOT 6 455 154

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 154 de la rue du Merle ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié les documents présentés et recommandent d'accepter le PIIA sous la condition que la construction de la rue soit complétée en conformité avec les exigences de la municipalité relativement à l'aménagement d'une nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-55 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 154 de la rue du Merle, sous la condition que la construction de la rue soit complétée en conformité avec les exigences de la municipalité relativement à l'aménagement d'une nouvelle rue.

ADOPTÉE

2023-11-353

PIIA 2023-56 : 2 RUE MY ESTATE, LOT 6 485 953

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la rénovation majeure d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 485 953 au 2 rue My Estate ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-56 pour la rénovation majeure d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 485 953 au 2 rue de My Estate, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-354

PIIA 2023-57 : CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 318 421

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale et d'un garage détaché sur le lot 5 319 421 du chemin du lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2023-12, discuté en début de la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme sous la condition que la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de la maison et du garage a été approuvée par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-57 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale et d'un garage détaché sur le lot 5 319 421 du chemin du lac Chevreuil, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-355

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2024 et 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recevoir des soumissions pour le marquage de chaussée de certains chemins municipaux asphaltés pour l'année 2024 et 2025 avec option de renouvellement pour les années 2026, 2027 et 2028.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussée de certains chemins municipaux asphaltés pour l'année 2024 et 2025 avec option de renouvellement pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE

2023-11-356

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide incluant la livraison et l'épandage* en quantité nécessaire pour ses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2024 ;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont la municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si la municipalité avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant, avant taxes, facturé à chacun des participants. Ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-11-357

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CONTRAT DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bee-Clean a déposé une proposition de service d'entretien ménager des bâtiments municipaux le 20 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition concerne le nettoyage général de l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, le centre communautaire, la guérite de l'Eco-Centre et le chalet du centre des loisirs selon les modalités de la proposition soumise ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Julie Boyer, recommande l'octroi du contrat.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entreprise Bee-Clean pour trois (3) ans pour la somme totale de 94 260.52 \$, taxes applicables en sus, comme établi dans le tableau suivant :

Termes du contrat	Coûts annuel Avant taxes
Année 1 : 1 ^{er} jan. 2024 au 31 déc. 2024	30 334.20 \$
Année 2 : 1 ^{er} jan. 2025 au 31 déc. 2025	32 054.40 \$
Année 3 : 1 ^{er} jan. 2026 au 31 déc. 2026	33 871.92 \$
Total	94 260.52 \$

ADOPTÉE

2023-11-358

ACHAT ET POSE DE POÊLES DE TYPE COMBUSTION LENTE POUR LE PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son projet d'aménagement du parc du lac Beattie, l'installation de poêles à bois de type combustion lente dans chaque refuge et dans le bâtiment d'accueil du parc ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises pour l'achat et la pose de trois poêles à bois de type combustion lente ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Poêles & Foyer Saint-Sauveur inclut l'achat et l'installation des trois unités.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la municipalité procède à l'achat de trois poêles à bois de type combustion lente de l'entreprise Poêles & Foyer Saint-Sauveur pour la somme totale de 19 500 \$, taxes applicables en sus, comme établi dans le devis numéro 1145 en date du 2023-09-15.

ADOPTÉE

2023-11-359

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019 À 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la municipalité :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, ce qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2023-11-360

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME CHLOÉ CHARETTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un coordonnateur des loisirs et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage dudit poste ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Chloé Charette à titre de coordonnateur des loisirs et vie communautaire, poste permanent à temps plein ;

DE SPÉCIFIER que Chloé Charette a débuté le 30 octobre 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-361

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 4^E RÉSOLUTION 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les montants d'aide financière pour les chemins Chénard et Hrvacic, octroyé par la résolution 2023-09-299.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (5) :

D’OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2023-2024 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2023-2024
Alouettes	3 909.15 \$
B&B, Perdrix, de la Plage, Robin, Crane et Hérons* correction de la résolution 2023-09-299	14 109.73 \$
Chénard* correction de la résolution 2023-09-299	2 586.94 \$
Diane - Monique	4 254.08 \$
Domaine Lakefield	94 681.91 \$
Grenier (et Michael Craig)	7 818.30 \$
Hrvacic* correction de la résolution 2023-09-299	3 679.20 \$
Lac Clark	8 968.05 \$
Lotus	977.29 \$
Pine Point	3 713.76 \$
Rosemount	3 199.75 \$
Rossignols	977.29 \$
Stohner	4 024.13 \$

D’AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l’aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2023-11-362

AUTORISATION À LA MRC D’ARGENTEUIL DE PROCÉDER AU DÉPÔT D’UNE DEMANDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION QUI S’INTITULE « CRÉATION DU POSTE DESSINATEUR AU SEIN DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL »

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Argenteuil offre un service partagé de génie civil à ses neuf (9) municipalités constitutives permettant à chacune de bénéficier des conseils et de l’accompagnement de professionnels lors de l’élaboration et de l’exécution de projets ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des services de génie civil permet aux municipalités de recevoir des services sur mesure de la part de professionnels qui connaissent bien le territoire, ce qui permet souvent de réduire les délais et les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le service est apprécié par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’une analyse des ressources nécessaires pour continuer à répondre adéquatement aux demandes des municipalités, la MRC propose la création d’un poste de dessinateur au sein du service de génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de dessinateur au sein du service de génie civil est un nouveau poste et constitue l'ajout d'une ressource partagée entre les neuf (9) municipalités de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné par l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du FRR – a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre présentement un programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR), pouvant couvrir jusqu'à 70 % des coûts de ce projet de « partage d'une ressource » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du présent programme et qu'une résolution de chacune des municipalités locales visées par ladite création de poste est nécessaire au dépôt de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet « partage d'une ressource ».

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore :

AUTORISE le dépôt par la MRC d'Argenteuil d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – pour financer la création d'un poste de dessinateur au sein du service de génie civil.

NOMME la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable de la création du poste et de la gestion de la ressource embauchée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Durant le mois, nous avons délivré 38 permis comme suit :

Nombre émis	Type
2	Abattage d'arbres non construit
8	Abattage d'arbres résidentiel
1	Affiche
2	Agrandissement+30 m2
2	Aménagement d'une entrée charretière
2	Construction accessoire -20m2
6	Fosse Septique
4	Nouvelle Construction
1	Ouvrage dans la rive
1	Piscine
6	Puits
1	Quai
1	Remblai / Déblai
1	Rénovation - 5000\$
38	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2023.

2023-11-363

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 13 novembre 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois d'octobre et les factures à payer du mois de novembre 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'octobre 2023 et les comptes à payer totalisant 764 735.98 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 13 novembre 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-11-364

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 002 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE MADAME VÉRONIQUE CASTONGUAY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 002 (matricule 4169-04-6643) offert gratuitement par madame Véronique Castonguay ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore accepte de radier les taxes et les arrérages dus sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore accepte de payer les frais de notaire pour le transfert de ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot, qui est situé près de plusieurs lots appartenant déjà à la municipalité, pourra servir à la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la proposition de madame Véronique Castonguay concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 002 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2023-11-365

CONTRIBUTION À L'ORGANISME « LES SENTIERS DE GORE »

CONSIDÉRANT QUE « Les Sentiers de Gore » a fait une demande de contribution pour acquitter les dépenses encourues lors de l'exécution du projet de passerelle du fonds du PSSPA et pour payer le renouvellement de l'assurance responsabilité de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire répondre favorablement à la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore » de 1 822.23 \$.

ADOPTÉE

2023-11-366

CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC RAY POUR DES TESTS D'EAU SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Ray a fait des tests d'eau supplémentaires et plus précis afin d'avoir une meilleure idée de la qualité de l'eau de leur lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande une contribution de la municipalité pour acquitter les frais des tests effectués ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats seront partagés avec le département d'environnement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire répondre favorablement à la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'Association des propriétaires du lac Ray de 747.34 \$.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Précision sur les points 8 et 12 de l'ordre du jour ;
- Comment rejoindre un(e) élu(e) habitant dans un secteur ;
- Subvention pour les travaux sur le chemin Cambria ;
- Bois de chauffage pour les refuges au parc du lac Beattie ;
- Remerciement pour la contribution aux Sentiers de Gore ;
- Quoi faire avec les lots donnés à la municipalité ;
- Remerciement pour le programme d'aide financière pour le déneigement des rues privées.

2023-11-367

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 34.

ADOPTÉE